

## Les axes de travail des stratégies locales

- 1. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque** : information préventive (DICRIM), pose de repères de crues, création d'observatoires des enjeux et de leur vulnérabilité, programmes d'acquisition de connaissance sur l'hydrologie, amélioration de la capitalisation de l'information lors de crues, amélioration de l'accès à la connaissance pour tous les publics, communication sur les crues extrêmes et les conséquences probables du changement climatique, ...
- 2. Surveillance et prévision des crues** : amélioration de la connaissance de l'aléa, mise en œuvre de dispositifs de suivis et d'alerte par des syndicats, mission de référent départemental inondation, ...
- 3. Alerte et gestion de crise** : réalisation de plans communaux de sauvegarde, d'exercices de crise à différentes échelles, de plans de continuité d'activité par les entreprises, implication des opérateurs de réseaux, prise en compte des événements de probabilité faible, ...

**4. Urbanisme et aménagement du territoire** : réalisation de PPRI, intégration des risques dans les SCOT et PLU, ...

**5. Réduction de la vulnérabilité** : réalisation de diagnostics de vulnérabilité territorial, de programmes de travaux sur les réseaux, les bâtiments publics, les entreprises, opérations globales en cas de rénovation urbaine, amélioration de la connaissance sur les techniques innovantes, ...

**6. Ralentissement des écoulements** : restauration de champs d'expansion de crues, de zones humides, rétention des eaux à l'amont, aménagement de zones de sur-inondation, ...

**7. Gestion des ouvrages de protection hydraulique** : pérennisation de l'entretien et de la surveillance, diagnostics de sûreté, réhabilitation d'ouvrages, mise en place d'une gouvernance, ...

Selon le diagnostic établi, les objectifs et mesures porteront plus particulièrement sur certains axes de travail.

### LA GOUVERNANCE DE LA STRATÉGIE LOCALE

La stratégie locale est élaborée par une équipe animatrice associant l'État et une ou plusieurs collectivités concernées. Elle associe les parties prenantes du territoire identifiées au travers d'un arrêté spécifique pris par les préfets concernés (EPCI, collectivités porteuses de SCOT, usagers agricoles...). Son élaboration et le suivi de sa mise en œuvre mobilisent des instances techniques

et politiques existantes. (ex : Commission départementale des risques naturels majeurs, Commission locale de l'eau, Comité de rivière, Comité de pilotage d'un PAPI...) ou spécifiques créées à cet effet. L'objectif est de ne pas multiplier les instances de réflexion et de gouvernance mais d'optimiser les démarches territoriales existantes.

### CALENDRIER D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE LOCALE

Le calendrier du 1<sup>er</sup> cycle de mise en œuvre de la Directive inondation a conduit à élaborer simultanément et en interaction les premiers éléments des stratégies locales (et en particulier leurs objectifs) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

La liste, les périmètres des stratégies locales et leurs objectifs ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 15 février 2016.

In fine, les SLGRI doivent être arrêtés par les préfets concernés fin 2016. Le calendrier proposé est le suivant :

- 1<sup>er</sup> semestre 2016 : élaboration technique de la SLGRI
- Été 2016 : validation politique
- Automne 2016 : consultation des parties prenantes, mise à disposition du public et sollicitation de l'avis du préfet coordonnateur de bassin
- Hiver 2016 : intégration des retours des consultations et mise à la signature des préfets de département concernés
- 2017- 2021 : Mise en œuvre des SLGRI et suivi de leur avancement.

# Stratégies locales de gestion des risques d'inondation

## 2017 - 2021

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques tout en priorisant l'intervention de l'État sur les secteurs les plus à risque.

Cette démarche est novatrice dans la mesure où elle propose d'établir un état initial des risques d'inondation indépendamment des événements passés et des démarches déjà en cours sur le territoire.

Pour cela l'État a, dans un premier temps, cartographié l'aléa inondation théorique à grande échelle, puis a réalisé un croisement avec les enjeux impactés. À partir de cet état des lieux, ont été identifiés

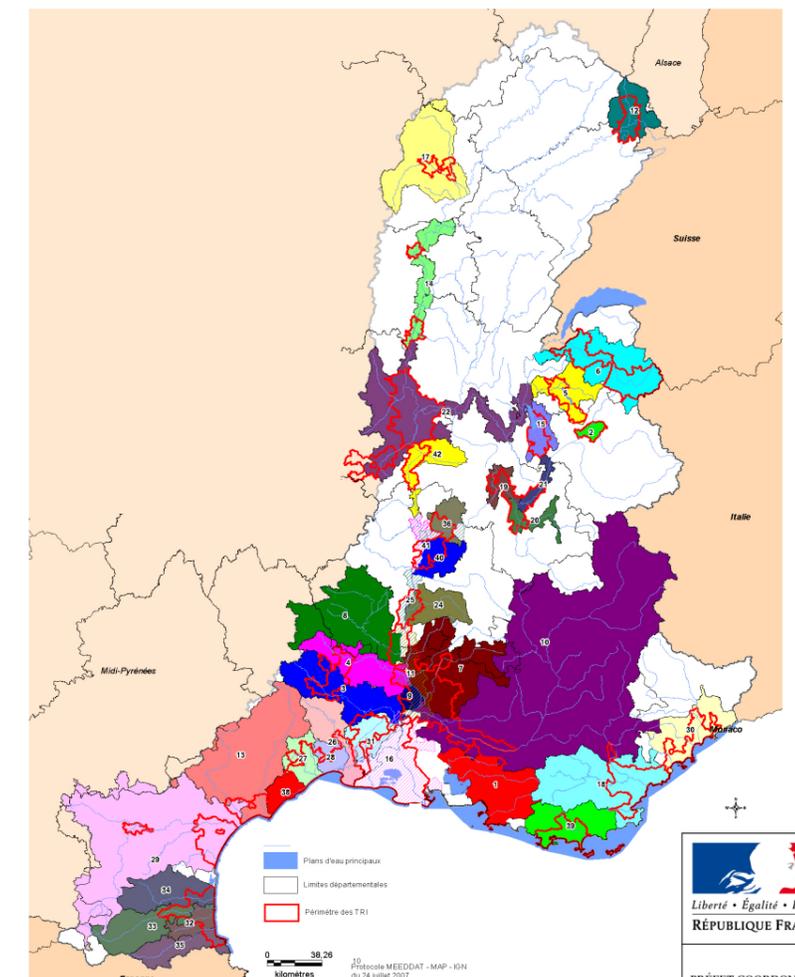
des territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) à prendre en compte de manière prioritaire pour prévenir les inondations. Sur ces territoires et en compatibilité avec les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) approuvé en décembre 2015, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont à élaborer d'ici fin 2016. Les plans d'actions associés sont à mettre en œuvre sur 2017-2021.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée 31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) et 41 Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation ont été définies.

### Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) et périmètres des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

#### Stratégies locales du Bassin Rhône Méditerranée

1. SLGRI des fleuves côtiers de la métropole AIX MARSEILLE PROVENCE
2. SLGRI du TRI d'Albertville
3. SGR du bassin des Gardons
4. SGR du bassin de la Cèze
5. SLGRI du bassin du Fier (TRI Annecy)
6. SLGRI Arve
7. SLGRI "affluents rive gauche du Rhône"
8. SLGRI du bassin de l'Ardèche
9. SLGRI "Gard rhodanien"
10. SLGRI "Durance et affluents"
11. SLGRI Rhône (TRI d'Avignon - Plaine du Tricastin)
12. SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard
13. SLGRI Béziers - Agde
14. SLGRI du Val de Saône
15. SLGRI du TRI de Chambéry - Aix-les-Bains
16. SLGRI Rhône (TRI Delta du Rhône)
17. SLGRI du TRI du Dijonnais
18. SLGRI de l'Est-Var
19. SLGRI du Voironnais
20. SLGRI Drac Romanche
21. SLGRI Isère Amont
22. SLGRI de l'Aire métropolitaine lyonnaise
24. SLGRI du bassin du Roubion - Jabron
25. SLGRI Rhône (TRI de Montélimar)
26. SLGRI du bassin du Vidourle
27. SLGRI du bassin du Lez - Mosson
28. SLGRI du bassin de l'étang de l'Or
29. SLGRI du bassin de l'Aude
30. SLGRI du TRI Nice-Cannes-Mandelieu
31. SLGRI du bassin du Vistre - Rhône
32. SLGRI Réart, affluents et étang de Canet Saint-Nazaire
33. SLGRI Têt et Bourdigou
34. SLGRI Agly
35. SLGRI Tech et Côte Rochoise
36. SLGRI affluents de l'Isère (TRI de Romans)
37. SLGRI Isère (TRI de Romans)
38. SLGRI Sète
39. SLGRI du TRI de Toulon-Hyères
40. SLGRI de la Plaine de Valence
41. SLGRI Rhône (TRI de la Plaine de Valence)
42. SLGRI Vienne



Suite à l'« évaluation préliminaire des risques inondations » (EPRI) adoptée le 21 décembre 2011<sup>1</sup> le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté une liste de 31 territoires à risque important d'inondation (TRI) le 12 décembre 2012. Ces 31 TRI ont fait l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation pour trois niveaux d'aléa (événements fréquent, moyen, extrême). Cette cartographie a été arrêtée en 2 temps par le Préfet Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, le 20 décembre 2013<sup>2</sup> pour 24 TRI et le 1er août 2014<sup>2</sup> pour les 7 autres .

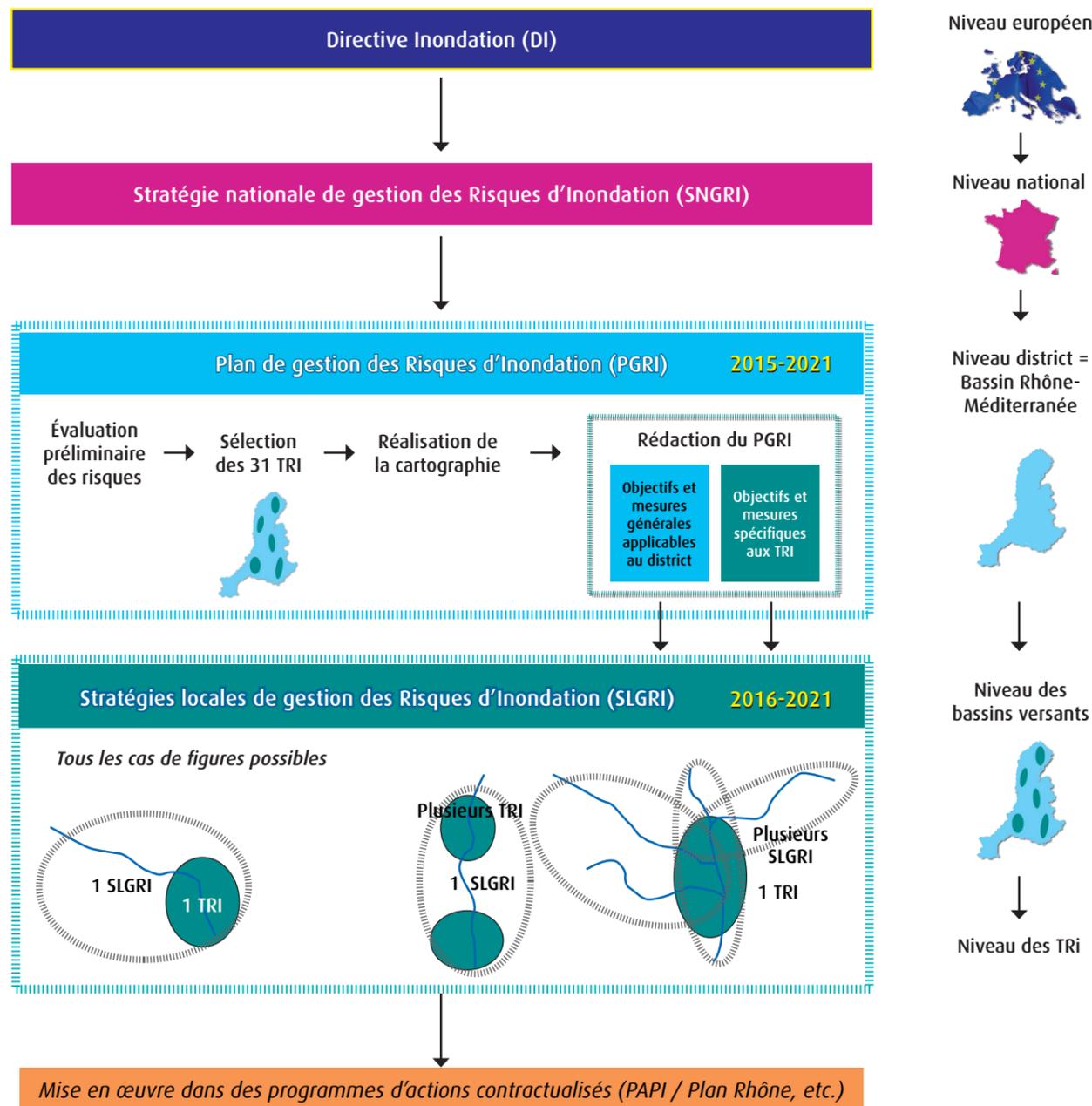
Pour chaque TRI, une (ou plusieurs) « stratégie locale » de gestion des risques doit maintenant être élaborée, en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui a été adopté le 7 décembre 2015.

Le PGRI Rhône-Méditerranée définit les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations pour les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre sur l'ensemble du bassin et des objectifs spécifiques aux TRI. Son élaboration a été étroitement articulée avec celle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Cette nouvelle politique s'appuie sur la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation présentée officiellement par la Ministre de l'écologie le 10 juillet 2014.

- 1 Pour plus de détails sur le diagnostic de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation cf [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/epri.php](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/epri.php)
- 2 La cartographie des TRI du Bassin Rhône-Méditerranée est disponible via le lien : [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes.php](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes.php)

La mise en œuvre de cette politique de prévention suit le schéma suivant :



Mise en œuvre dans des programmes d'actions contractualisés (PAPI / Plan Rhône, etc.)

Pour chacun des TRI, une (ou pour certains cas spécifiques, plusieurs) « stratégie locale » doit être élaborée puis mise en œuvre conjointement par l'État et les collectivités concernées. L'échelle de la stratégie locale est adaptée au bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie par exemple), son périmètre peut être plus large que celui du TRI.

Le Préfet Coordonnateur de Bassin a arrêté en janvier 2016 les périmètres des 41 SLGRI du bassin à finaliser pour fin 2016.

Les stratégies locales s'appuient sur un diagnostic territorial faisant état des caractéristiques rencontrées sur le bassin concerné, des actions de gestion des risques d'inondation menées et en cours ainsi que des besoins et des priorités en la matière. En ce sens, elles s'inscrivent dans la continuité des démarches en cours, valorisent les actions passées, réaffirment certains objectifs du territoire et complètent ou renforcent les dispositifs de gestion existants sans s'y substituer.

Pour ce premier cycle de la Directive Inondation, les SLGRI seront arrêtées postérieurement à l'approbation du PGRI. Dans ce contexte, les objectifs spécifiques pour les stratégies locales ainsi que leurs périmètres ont été inclus dans le volume 2 du PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021. Les grandes orientations du volume 1 du PGRI, élaborées en concertation avec les collectivités et les acteurs impliqués, donnent le cadre général, en termes d'objectifs et de dispositions communes.

Les stratégies locales doivent fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations sur chaque TRI en déclinaison de ce cadre et de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Les stratégies co-élaborées par les collectivités et l'État s'intéresseront tout d'abord à la gestion des risques induits sur les TRI par les aléas principaux cartographiés. D'autres aléas d'inondation pourront le cas échéant, si les données existent, être pris en compte (remontées de nappes par exemple).

Les SLGRI doivent intégrer la réflexion des acteurs sur la mise en œuvre de la GEMAPI<sup>3</sup> compétence confiée aux EPCI à compter du 1er janvier 2018 qui peuvent la transférer ou la déléguer à un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant.

Que dit la loi ?

Article L 566-7 du code de l'environnement  
« Les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque d'inondation important mentionnés à l'article L. 566-5 ».

Article L 566-8 du code de l'environnement  
« Des stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation ; elles conduisent à l'identification de mesures pour ces derniers »

3 GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

QUEL CONTENU POUR UNE STRATÉGIE LOCALE ?

Une stratégie locale comprend des objectifs de réduction des risques et des « mesures » ou dispositions pour atteindre ces objectifs.

La stratégie locale doit s'appuyer sur un diagnostic préalable du territoire qui complète les travaux menés dans le cadre de l'étude préliminaire des risques d'inondation (EPRI) : aléas, enjeux importants, fonctionnement du territoire en cas d'inondation, dispositifs existants

et manques avérés y compris en termes de connaissance. Cette phase de diagnostic permet d'initier les échanges entre les acteurs pour définir des objectifs partagés et les mesures à mettre en place. La SLGRI précise également les modalités d'animation et de suivi de la Stratégie en précisant le pilotage, les instances et les indicateurs mobilisés.

Exemple de contenu d'une stratégie locale

Objectif n°1 :

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.

Dispositions identifiées :

- développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux ;
- améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT, les PLU et les PLUI et veiller à des principes harmonisés à l'échelle de la SLGRI ;

Objectif n°2 :

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

dispositions identifiées :

- préserver les champs d'expansion des crues ;
- limiter les ruissellements à la source ;
- assurer la pérennité des ouvrages de protection / améliorer leur gestion / développer la culture du risque.

LE PROGRAMME D'ACTIONS

Des programmes d'actions multipartenariaux (ex : PAPI<sup>4</sup>, volet Inondation du Plan Rhône<sup>5</sup>...) permettront de mettre en œuvre les orientations définies dans les stratégies locales en définissant les actions concrètes à engager, et de mobiliser des co-financements et des maîtrises d'ouvrages diverses (collectivités, État, syndicats de rivière...). Ces programmes d'actions préciseront notamment le montage financier, le calendrier et les maîtres d'ouvrages des actions.

4 Programme d'actions de prévention des inondations : dispositif porté par l'État sous la forme d'un appel à projets auprès des collectivités territoriales et de leur groupement qui donne lieu à une labellisation des projets permettant leur financement par l'État.

5 Volet Inondation du Plan Rhône : [www.planrhone.fr](http://www.planrhone.fr)



Crue de la Saône, mars 2001